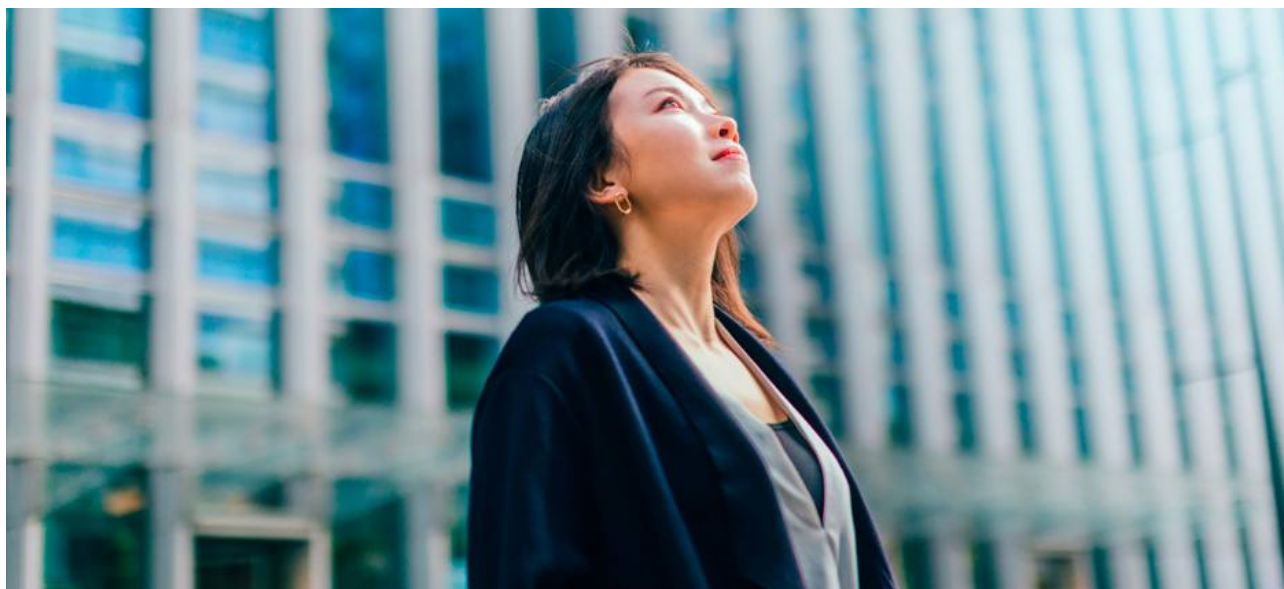


CA Crédit Euro (Novembre 2024)

Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et à l'échéance



Éligibilité : Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire ("PERI CTO") et assurance vie.

Durée de l'investissement conseillée : 5 ans. Vous devez donc disposer d'un horizon de placement de 5 ans.

Le produit est émis par Amundi Finance Emissions ("l'Émetteur"), véhicule d'émission dédié de droit français et Crédit Agricole SA ("Le Garant") offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Émetteur, au titre de CA Crédit Euro (Novembre 2024). Il est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur Amundi Finance Emissions et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant Crédit Agricole S.A. entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle des Titres ou une conversion partielle ou intégrale des Titres en actions de l'Émetteur. De plus, le produit est soumis au risque de crédit de chaque Entité de Référence du panier.**

Il est recommandé de n'investir dans ce Titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'au 18 janvier 2030 (la "Date d'Échéance"). En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente. Les risques associés à l'investissement dans ce produit sont détaillés dans la présente brochure.

Le Capital, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Le rendement du produit indiqué ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrige de l'inflation) du produit.

* Pour les investisseurs ayant souscrit pendant la période de souscription (du 5 novembre au 13 décembre 2024 sauf clôture anticipée ou annulation sans préavis au gré de l'Émetteur).

** cf. détail en page 3.

Communication à caractère promotionnel : veuillez vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et à l'échéance

Hors cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. garantit les sommes dues par l'Émetteur aux investisseurs de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** tel que décrit dans la "Description du fonctionnement du remboursement" en page 7.

L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'Agent de Calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

- Le terme "**Capital**" utilisé dans ce document désigne la Valeur Nominale des Titres.
- Le remboursement de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** mentionné dans ce document est valable à l'échéance du 18 janvier 2030 (la "Date d'Échéance"), hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A., pour les investissements réalisés entre le 5 novembre 2024 et le 13 décembre 2024 et est calculé sur la base de la Valeur Nominale de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)**,
 - hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès,
 - hors fiscalité et contributions sociales et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.Comme indiqué ci-dessous en cas d'Événement de Crédit, l'investisseur peut perdre **tout ou partie de son Capital**.
- Les performances, pertes et rendements annoncés dans ce document sont calculés à partir du 10 janvier 2025 et sont calculés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, et hors fiscalité et contributions sociales, et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Montant du remboursement et montant du coupon à l'Échéance

À la date d'Échéance :

- Si aucune des 20 Entités de Référence⁽²⁾ du panier n'a fait l'objet d'un Événement de Crédit entre le 17 janvier 2025 et le 20 décembre 2029 (la "Période d'Observation"), **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sera remboursé de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré d'un coupon de 22,40%⁽¹⁾, ce qui équivaut à un taux de rendement annuel brut (« TRAB ») de 4,11%⁽³⁾.
- Sinon, **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sera remboursé sur la base du Capital⁽¹⁾ et d'un coupon de 22,40%⁽¹⁾ diminué de 6,12%⁽¹⁾ pour chaque Entité de Référence⁽²⁾ ayant subi un Événement de Crédit⁽⁴⁾ pendant la Période d'Observation, tel que décrit ci-dessous.

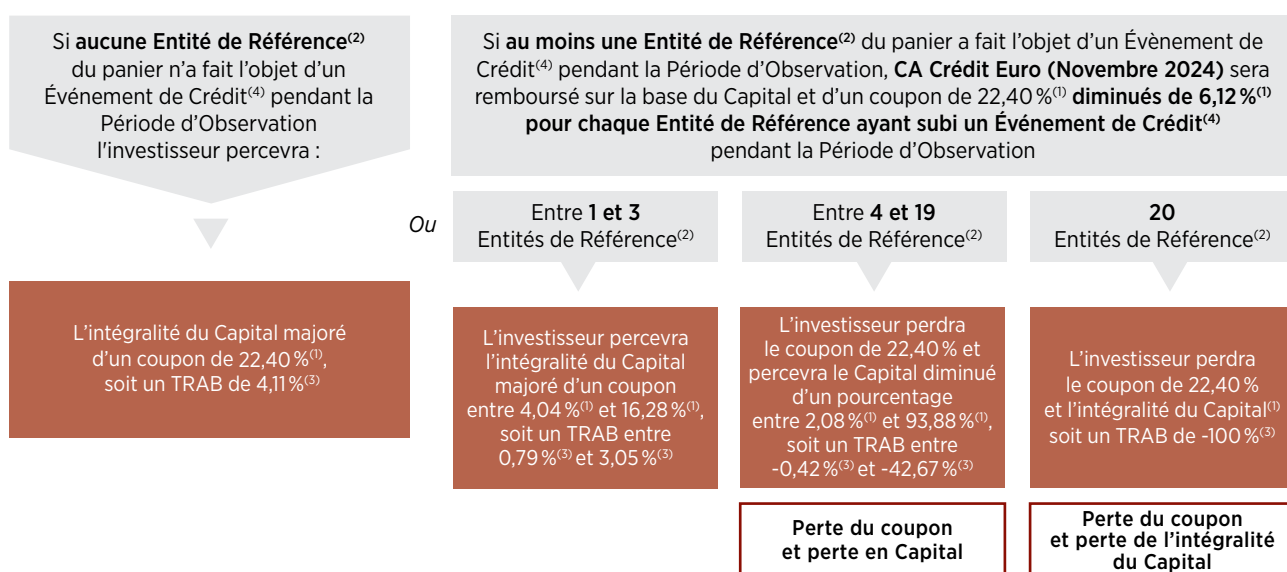
Le remboursement final de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** dépendra du nombre d'Entités de Référence⁽²⁾ ayant subi un Événement de Crédit⁽⁴⁾ pendant la Période d'Observation :

- À compter de 4 Entités de Référence⁽²⁾** ayant subi un Événement de Crédit⁽⁴⁾ pendant la Période d'Observation, le remboursement à la Date d'Échéance sera donc inférieur au Capital⁽¹⁾, **l'investisseur subira une perte du coupon et une perte en Capital**.
- Si les 20 Entités de Référence du Panier subissent chacune un Événement de Crédit⁽⁴⁾**, **l'investisseur perdra l'intégralité de son Capital et ne percevra pas le coupon de 22,40%**.

En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte de l'intégralité du capital non mesurable à priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

Comment fonctionne CA Crédit Euro (Novembre 2024) ?

À la Date d'Échéance CA Crédit Euro (Novembre 2024) sera remboursé comme suit :



(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) cf. détail en page 3.

(3) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 10 janvier 2025 à la Date d'Échéance.

(4) Plus de précisions dans l'encadré "Qu'est-ce qu'un "Événement de Crédit" de la page 3.

Qu'est-ce qu'un "Événement de Crédit" ?

Les précisions ci-dessous sont indicatives. Pour les définitions exactes, veuillez vous référer au Prospectus de Base

Les Événements de Crédit correspondent à des situations dans lesquelles l'Entité de Référence n'est plus en mesure de faire face à certaines de ses obligations. Les Événements de Crédit applicables à **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sont :

Faillite ("Bankruptcy") : signifie, notamment, les situations dans lesquelles l'Entité de Référence :

- est dissoute autrement que dans le cadre d'un regroupement d'une absorption ou d'une fusion ;
- devient insolvable, ou se déclare ainsi, ou manque de payer ses dettes à leur échéance ;
- procède à une cession générale, conclut un arrangement ou un compromis avec ses créanciers ou à leur profit, prend l'initiative ou fait l'objet d'une procédure collective ;
- cherche à obtenir ou fait l'objet d'une mesure de nomination d'un administrateur ou autre personne similaire, à son égard ou à l'égard de la majeure partie de ses biens ;
- voit un créancier privilégié prendre possession de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs ;
- Ou tout événement ayant des effets analogues en vertu des lois applicables.

Défaut de paiement ("Failure to pay") : signifie, après l'expiration de tout délai de grâce prévu, le défaut par l'Entité de Référence de paiement à l'échéance d'un montant total au moins égal à 1 000 000 USD (ou son équivalent dans toute autre devise) en vertu d'une ou plusieurs obligations

Restructuration ("Restructuring") : signifie notamment au titre d'une ou plusieurs obligation(s) et s'agissant d'un montant total au moins égal à 10 000 000 USD ou son équivalent dans toute autre devise

- toute réduction du taux d'intérêts ou des montants d'intérêts, du principal dû lors du ou des paiement(s) et remboursement(s) ;
- tout report d'une ou plusieurs dates de paiement d'intérêt, de remboursement du principal ;
- tout changement de rang de priorité de paiement d'une obligation ;

- ou encore tout changement de la devise de tout paiement en principal ou intérêts non préalablement convenu entre l'Entité de Référence, ou une Autorité Gouvernementale et les titulaires des obligations.

Intervention Gouvernementale : signifie notamment qu'au titre d'une ou plusieurs obligation(s) et s'agissant d'un montant total au moins égal à 10 000 000 USD (ou son équivalent dans toute autre devise) un ou plusieurs des événements suivants se produisent en conséquence d'une mesure ou une annonce faite par une autorité gouvernementale, en vertu d'une réglementation de restructuration ou de résolution :

- une réduction du taux ou du montant des intérêts, du montant du principal ou de la prime payable lors du remboursement,
- un report d'une ou plusieurs dates (i) de paiement ou d'accumulation des intérêts, ou (ii) de paiement du principal ou de la prime,
- un changement du rang de priorité de paiement de toute obligation, une expropriation, un transfert ou tout autre événement qui modifie le propriétaire et/ou usufruitier effectif de l'obligation en vertu de dispositions impératives,
- une annulation, une conversion ou un échange obligatoire, ou tout événement analogue.

L'Intervention Gouvernementale concerne uniquement les Entités de Références désignées par (**) dans le tableau ci-dessous.

L'Agent de Calcul s'appuiera sur le Comité de décision sur les dérivés de crédit ("*Credit Derivatives Determinations Committee*"), mis en place par l'ISDA(*), pour statuer sur la réalisation ou non d'un Événement de Crédit.

En cas de survenance d'un Événement de Crédit, l'Émetteur informera les investisseurs, ou fera en sorte que l'Agent de Calcul en informe les investisseurs. **Pour plus de précisions, se référer au Prospectus de Base.**

(* "ISDA" signifie l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ou son successeur). L'ISDA est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés.

Une sélection de 20 Entités de Référence européennes

Entité de Référence	Pays	Secteur	Notation au 11 Oct. 2024
			S&P / Moodys
BANCO SANTANDER, S.A.**	Espagne	Finance	A+
Deutsche Bank AG**	Allemagne	Finance	A
Société Générale**	France	Finance	A
Commerzbank AG**	Allemagne	Finance	A
Eni SpA	Italie	Energie	A-
Unibail-Rodamco-Westfield SE	France	Immobilier	BBB+
CNH Industrial NV	Pays bas	Industrie	BBB+
Electrolux AB	Suède	Consommation cyclique	BBB
Heidelberg Materials AG	Allemagne	Matériaux de base	BBB
Wendel SE	France	Finance	BBB
British Telecommunications PLC	Royaume uni	Technologie	BBB
Electricité de France SA	France	Services aux collectivités	BBB
ArcelorMittal SA	Luxembourg	Matériaux de base	BBB-
Solvay SA	Belgique	Matériaux de base	BBB-
International Consolidated Air	Royaume uni	Industrie	BBB-
Cellnex Telecom SA	Espagne	Technologie	BBB-
Valeo SE	France	Consommation cyclique	BB+
Volvo Car AB	Suède	Consommation cyclique	BB+
Mundys SpA	Italie	Industrie	BB+
Rexel SA	France	Industrie	BB+

80 % des Entités de Référence du panier bénéficient d'une notation supérieure ou égale à BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's)⁽¹⁾

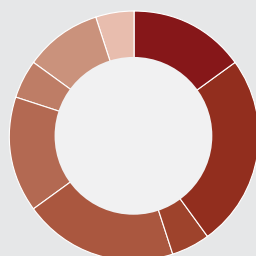
→ **Catégorie Investment Grade**

20 % des Entités de Référence du panier ont une notation inférieure ou égale à BB+ (S&P) ou Ba1 (Moody's)⁽¹⁾

→ **Catégorie Haut Rendement⁽²⁾**

Les notations des Entités de Référence peuvent évoluer favorablement ou défavorablement dans le temps selon les notes attribuées par les agences de notation.

Une diversification sectorielle des Entités de Référence au 11 octobre 2024



- Consommation cyclique : 15 %
- Finance : 25 %
- Immobilier : 5 %
- Industrie : 20 %
- Matériaux de base : 15 %
- Service aux collectivités : 5 %
- Technologie : 10 %
- Energie : 5 %

(1) Selon la grille de l'agence Standard and Poor's, de l'agence Moody's ou équivalent à la date du 11 octobre 2024.

(2) En contrepartie d'une performance potentielle plus élevée, cette catégorie présente un risque d'occurrence d'un Événement de Crédit plus important.

Avantages et inconvénients de CA Crédit Euro (Novembre 2024)

Pour les investisseurs ayant souscrit du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024

AVANTAGES

En l'absence d'Événement de Crédit⁽³⁾ affectant une Entité de Référence du Panier pendant la Période d'Observation, l'investisseur sera remboursé de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré d'un coupon de 22,40 %⁽¹⁾ (soit un TRAB de 4,11 %⁽²⁾) dès lors que l'investisseur a souscrit pendant la période de souscription (du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024) et a conservé son placement jusqu'à la Date d'Échéance, hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A.

INCONVÉNIENTS

Risque de perte en Capital, non mesurable à priori, pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital⁽¹⁾ :

- En cours de vie du produit : même en l'absence d'Événement de Crédit⁽³⁾ affectant une Entité de Référence, en cas de revente avant la Date d'Échéance, il existe un risque de perte partielle ou totale du Capital non mesurable à priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
- Il existe un risque de perte en capital même à la Date d'Échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.
- L'investisseur est exposé au risque de crédit des Entités de Référence. En cas d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur les Entités de Référence du panier, **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sera remboursé sur la base du Capital et d'un coupon de 22,40 % diminués de 6,12 % pour chaque Entité de Référence ayant été affectée par un Événement de Crédit⁽³⁾. À partir de 4 Entités de Référence affectées par un Événement de Crédit⁽³⁾ (parmi les 20 constituants du panier), l'investisseur subira une perte du coupon et une perte en Capital.
- Dans le scénario le plus défavorable, en cas d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur toutes les Entités de Référence du Panier, l'investisseur perdra l'intégralité de son Capital⁽¹⁾ et le coupon.
- En cas d'Événement de Crédit sur une Entité de Référence, le montant de remboursement pourra être inférieur au recouvrement qu'un investisseur dans des obligations ou instruments émis par cette Entité de Référence recevrait.

La durée du placement est de 5 ans. L'investisseur doit conserver son placement jusqu'à la Date d'Échéance pour obtenir le montant de remboursement tel que décrit en page 2.

La performance de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** est plafonnée à 22,40 %⁽¹⁾ (soit un TRAB maximum de 4,11 %⁽²⁾).

Le rendement du produit ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une Inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrige de l'inflation) du produit.

Les principaux risques de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sont indiqués dans la rubrique « Avertissement », page 8.

Questions / Réponses

Puis-je revendre CA Crédit Euro (Novembre 2024) avant la Date d'Échéance ?

- **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris dans les conditions normales de marché, jusqu'au 5^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la Date d'Échéance, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en Capital non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à la perte de l'intégralité du Capital).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution de CA Crédit Euro (Novembre 2024)

- La performance finale de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** ne sera connue qu'à la Date d'Échéance (le 18 janvier 2030). En cours de vie du produit, elle dépend des conditions de marché du moment. Il existe un risque de perte de l'intégralité du Capital en cours de vie et à l'échéance.
- Toutefois, vous pouvez suivre la valorisation de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sur :
www.ca-sicavetfcp.fr
- Votre Conseiller se tient également à votre disposition pour toute question.

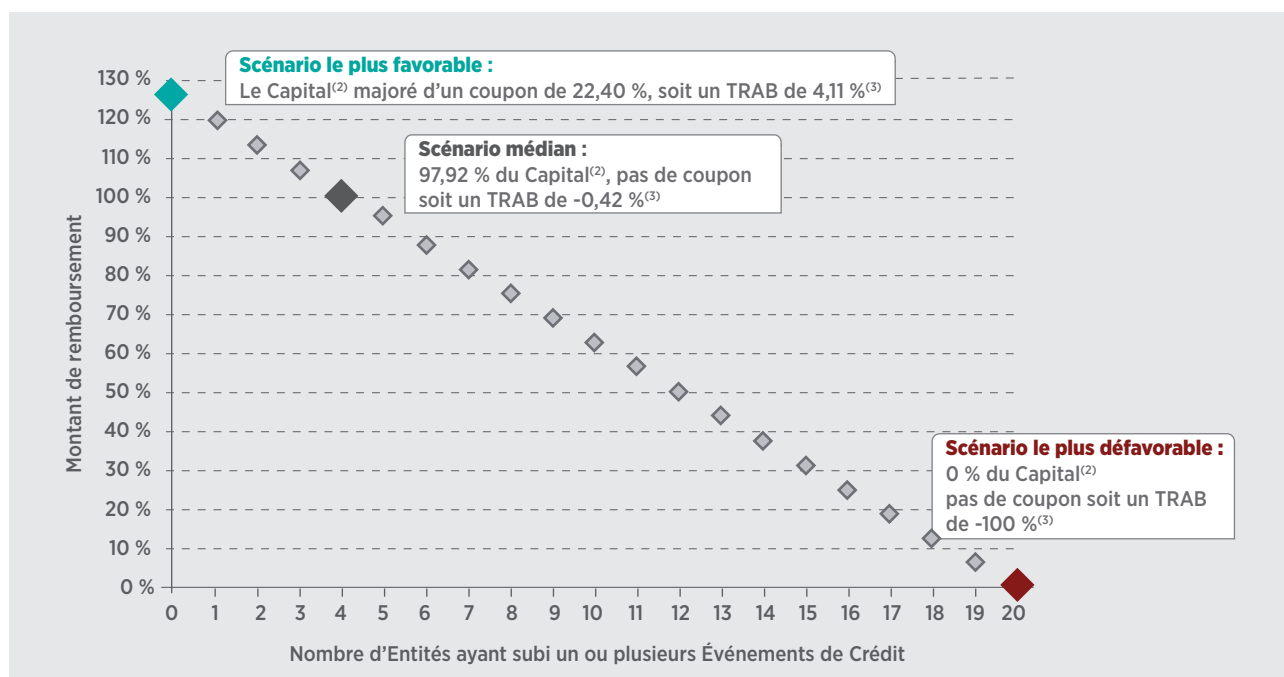
(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 10 janvier 2025 à la Date d'Échéance.

(3) Plus de précisions dans l'encadré "Qu'est-ce qu'un "Événement de Crédit" de la page 3.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les exemples de scénarios théoriques ci-après sont exclusivement donnés à titre indicatif, afin de mieux comprendre le mécanisme de l'investissement proposé. Les exemples de performance ne préjugent pas des résultats futurs et ne sont pas garants des rendements à venir. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant, le remboursement sera inférieur à la formule illustrée par ces exemples. L'investisseur pourra subir une perte totale en Capital. Les modalités de calcul de la performance à la Date d'Échéance de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** et la définition précise des Événements de Crédit⁽¹⁾ sont mentionnées dans la documentation juridique de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)**.



SCÉNARIO LE PLUS DÉFAVORABLE

20 Entités de Référence du panier ont subi un Événement de Crédit⁽¹⁾ sur la Période d'Observation.

À la Date d'échéance, l'investisseur perdra le coupon de 22,40 % et l'intégralité du Capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de -100 %⁽³⁾.

SCÉNARIO MÉDIAN

4 Entités de Référence du panier ont subi un Événement de Crédit⁽¹⁾ sur la Période d'Observation.

À la Date d'échéance, **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sera remboursé sur la base du Capital et d'un coupon de 22,40 %, diminués de 6,12 % multiplié par 4, soit 97,92 % du Capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de -0,42 %⁽³⁾.

SCÉNARIO LE PLUS FAVORABLE

Aucune Entité de Référence du panier n'a subi un Événement de Crédit⁽¹⁾ sur la Période d'Observation.

À la Date d'Échéance, **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sera remboursé de l'intégralité du Capital⁽²⁾ majoré d'un Coupon de 22,40 %, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de 4,11 %⁽³⁾.

(1) Plus de précisions dans l'encadré "Qu'est-ce qu'un "Événement de Crédit" de la page 3.

(2) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole SA. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(3) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 10 janvier 2025 à la Date d'Échéance.

Quelles sont les spécificités de CA Crédit Euro (Novembre 2024) comme unité de compte, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

CA Crédit Euro (Novembre 2024) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multi-supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'Informations Clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sont effectués sur la base d'un prix de souscription précisé dans la partie « Caractéristiques principales » de la présente brochure. Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement.

La valeur de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

CA Crédit Euro (Novembre 2024) proposé comme unité de compte, est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant la Date d'Échéance de la formule, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant la Date d'Échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule, ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

À partir du 17 janvier 2025, **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** sera coté en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de novembre 2024, début de la Période de Souscription (soit plus de deux mois de mouvements de marché) : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage et votre versement a été réalisé " par "du prix de souscription sur lequel votre investissement a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de retirer l'offre des Titres **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant la Date d'Échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance, ce qui peut avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de titres de **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à **CA Crédit Euro (Novembre 2024)**.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1% et pour un investissement réalisé sur la base d'un prix de souscription de 100 €, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les exemples présentés, comme suit :

Exemples	Remboursement brut	Remboursement net	Taux de rendement annuel brut	Taux de rendement annuel net
Au 18 janvier 2030, 20 Entités de Référence du panier ont subi un Événement de Crédit sur la Période d'Observation.	0,00 %	0,00 %	-100,00 %	-100,00 %
Au 18 janvier 2030, 4 Entités de Référence du panier ont subi un Événement de Crédit sur la Période d'Observation.	97,92 %	93,10 %	-0,42 %	-1,41 %
Au 18 janvier 2030, aucune Entité de Référence du panier n'a subi un Événement de Crédit sur la Période d'Observation.	122,40 %	116,38 %	4,11 %	3,07 %

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

Caractéristiques principales

Avant tout investissement dans **CA Crédit Euro (Novembre 2024)** et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le prospectus de base en date du 28 juin 2024 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le n°24-245 ([le prospectus de base](#)) et le premier supplément en date du 22 août 2024 approuvé par l'AMF sous le n°24-376 (le "[Premier Supplément](#)"), constituant ensemble le « Prospectus de Base » et les Conditions Définitives en date du 22 octobre (les "[Conditions Définitives](#)"). L'approbation du Prospectus de Base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans ce Titre.

Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de Amundi Finance Emissions (www.amundi-finance-emissions.com).

- le Document d'Informations Clés en date du 22 octobre 2024 disponible sans frais sur le site www.amundi-finance-emissions.com.

Pendant la Période de souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce produit et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base.

Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole S.A.

Nature juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie du produit et à l'échéance
Période de souscription	Du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024. La période de souscription pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Émetteur. En cas d'annulation, un communiqué sera publié sur le site www.amundi-finance-emissions.com
Code ISIN	FR001400STS3
Émetteur	Amundi Finance Emissions, société du groupe Amundi
Garant	Crédit Agricole S.A. garantit le paiement des sommes dues par l'Émetteur
Prix d'émission	Les Titres seront souscrits par l'Agent Placeur au prix de 100 € à la date d'émission le 29 octobre 2024.
Prix de souscription	Les Titres seront offerts au public sur le marché secondaire au Prix de Souscription de : En assurance vie : <ul style="list-style-type: none">• 99,82 € du 5 novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus ;• 100 € du 22 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus. En compte-titres : <ul style="list-style-type: none">• 100 € du 5 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus avec un paiement contre livraison des titres le 10 janvier 2025.
Date d'échéance	18 janvier 2030
Durée d'investissement conseillée	5 ans
Éligibilité	Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire, contrats d'assurance vie et de capitalisation
Valeur Nominale	100 €
Cotation	Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris (www.euronext.com) avec effet à compter du 17 janvier 2025
Marché secondaire	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché, jusqu'au 5 ^e jour ouvré avant la Date d'Échéance
Devise	Euro
Niveau de garantie du Capital⁽¹⁾ à l'échéance	Titre non garanti en capital, ni en cours de vie du Titre ni à l'échéance
Évènements de Crédit	Faillite, Défaut de Paiement, Restructuration et pour les Entités de Référence désignées par (**) Intervention Gouvernementale. Ces Évènements sont définis au sein des Dispositions additionnelles applicables aux Titres Indexés sur Évènement de Crédit du Prospectus de Base.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 10 janvier 2025 à la Date d'Échéance.

(3) Plus de précisions dans l'encadré "Qu'est-ce qu'un "Évènement de Crédit" de la page 3.

Caractéristiques principales

Période d'Observation	Une Entité de Référence du panier sera considérée comme affectée par un Évènement de Crédit ⁽³⁾ , si cet événement intervient entre le 17 janvier 2025 et le 20 décembre 2029 inclus.
Description du fonctionnement du remboursement⁽¹⁾	À la Date d'Échéance : - si aucune des 20 Entités de Référence du panier n'a fait l'objet d'un Évènement de Crédit durant la Période d'Observation, CA Crédit Euro (Novembre 2024) sera remboursé de l'intégralité du Capital ⁽¹⁾ majoré d'un coupon de 22,40 % ⁽¹⁾ , ce qui équivaut à un taux de rendement annuel brut de 4,11 % ⁽²⁾ . - Sinon, CA Crédit Euro (Novembre 2024) sera remboursé du Capital ⁽¹⁾ majoré d'un coupon de 22,40 % ⁽¹⁾ , diminués de 6,12 % ⁽¹⁾ pour chaque Entité de Référence ayant subi un Évènement de Crédit ⁽³⁾ pendant la Période d'Observation. Si les 20 Entités de Référence du Panier subissent un Évènement de Crédit ⁽³⁾ , l'investisseur perdra l'intégralité de son Capital ⁽¹⁾ et ne percevra pas le coupon de 22,40 % ⁽¹⁾ . Vous trouverez plus de précisions sur les Évènements de Crédit dans les Conditions Définitives et dans le Prospectus de Base des Titres.
Agent de Calcul	Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.
Coûts inclus dans l'investissement	Pour plus d'information sur les coûts, veuillez vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'Informations Clés de CA Crédit Euro (Novembre 2024) disponible sur le site www.amundi-finance-emissions.com Les coûts incluent notamment des commissions qui ont été versées à des tiers (Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel, Predica et le groupe Amundi). Elles représentent un montant maximum équivalent à 1% par an des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et à minima une fois par an sur la durée de vie du produit.
Avvertissement	L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'Agent de Calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de CA Crédit Euro (Novembre 2024) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Facteurs de risques Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives de CA Crédit Euro (Novembre 2024) (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment : <ul style="list-style-type: none">• Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).• Risque de crédit : L'investisseur est exposé au risque de solvabilité du Groupe Crédit Agricole et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut ou de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, l'investisseur s'expose au risque de non-remboursement du Capital⁽¹⁾ majoré du coupon.• Risques relatifs aux Titres Indexés sur Évènement de Crédit : Les investisseurs sont exposés au risque de crédit de plusieurs Entités de Référence, ce qui peut donner lieu au remboursement des Titres à un montant de remboursement et un montant de coupon réduit ou à zéro. Les versements effectués au titre de CA Crédit Euro (Novembre 2024) peuvent être différés ou suspendus ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marchés des titres. Les droits associés au Comité de décision sur les dérivés de crédit pourraient affecter directement ou indirectement le remboursement ou le paiement des intérêts au titre de CA Crédit Euro (Novembre 2024), et ainsi entraîner des pertes pour les investisseurs. Les déterminations mais aussi les retards, différés ou tolérances de ces déterminations, ainsi que les modifications des modalités de CA Crédit Euro (Novembre 2024) par l'Agent de Calcul, le cas échéant pourraient s'avérer préjudiciables aux intérêts des investisseurs.• Risque de mise en résolution : Si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible du Groupe Crédit Agricole, l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Titres (dépréciation, totale ou partielle des Titres ou conversion des Titres en capital) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾. En tant que membres du Groupe Crédit Agricole, l'Émetteur et le Garant Crédit Agricole S.A. pourraient être sujets à une procédure de résolution en cas de défaillance d'une entité du Groupe Crédit Agricole sans pour autant que l'Émetteur ou le Garant ne soit défaillant (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base).• Risque de marché : En cas de vente avant la Date d'Échéance, l'investisseur ne pourra pas prétendre au remboursement tel que décrit en page 2. Toute vente en cours de vie du Titre se fera au prix de marché en vigueur du Titre et pourra donc entraîner une perte non mesurable a priori par rapport au Capital⁽¹⁾.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du démarrage de la formule le 10 janvier 2025 à la Date d'Échéance.

(3) Plus de précisions dans l'encadré "Qu'est-ce qu'un "Évènement de Crédit" de la page 3.

Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole S.A. et a été communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document non contractuel ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

Émetteur : Amundi Finance Emissions – société anonyme de droit français - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France - immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. <http://www.amundi-finance-emissions.com>

Garant : Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au Capital de 9 077 707 050 euros - Siège social : 12 Place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex - Tél. : 01 43 23 52 02 Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro SIREN : 784 608 416.

Agent Placeur : Amundi Finance - Société anonyme au capital de 40 320 157 euros - Siège Social : 91 - 93 Boulevard Pasteur 75015 Paris - RCS Paris 421 304 601.

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. - Predica, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est au 16/18 boulevard de Vaugirard 75 015 PARIS, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances.

Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les contrats d'assurance vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

Crédit photo : Gettyimages

Mise à jour : Novembre 2024

